



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2024-159

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2024-09-10-00003 - Décision 2024-203 Délégation pharmacie
CHU-CHR (3 pages)

Page 3

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

42-2024-07-14-00001 - Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP924831191?? TRANSITION
NETTOYAGE (2 pages)

Page 7

42-2024-08-29-00006 - Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP932287659?? COUP D'POUCE (2
pages)

Page 10

42-2024-09-04-00011 - Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP932564677?? CLEAN & CLEAR (2
pages)

Page 13

42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet

42-2024-09-12-00003 - Arrêté n°83/2024 modifiant temporairement
l'arrêté n°06-2024 relatif aux mesures de sûreté applicables sur
l'aérodrome de Saint-Étienne Loire?? (4 pages)

Page 16

42_Préf_Préfecture de la Loire / Direction des Collectivités et du Développement Local

42-2024-09-12-00004 - Arrêté 336 portant désignation des communes
rurales - 2024 (7 pages)

Page 21

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2024-09-13-00002 - Arrêté 4 désignation membres CTS-
Composition de la commission du titre de séjour du département de la
Loire (2 pages)

Page 29

42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison

42-2024-07-26-00017 - Arrêté n° 2024-098 - suppression d'un
régisseur suppléant St Galmier (2 pages)

Page 32

42-2024-09-10-00004 - arrêté portant autorisation de l'épreuve
intitulée "5ème édition du swimrun des gorges de la Loire" le 14
septembre 2024 (5 pages)

Page 35

42-2024-09-10-00005 - Police municipale Montrond les Bains (2 pages)

Page 41

42-2024-09-13-00003 - Transport de corps Maroc (1 page)

Page 44

84_DIR_CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est /

42-2024-09-13-00004 - Arrêté préfectoral n)2024-M-42-123 portant
réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de
réfection de chaussée RN7 et RN82 commune de St Cyr de Favières
et Vendranges (5 pages)

Page 46

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2024-09-10-00003

Décision 2024-203 Délégation pharmacie
CHU-CHR

Décision n° 2024-203

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATESTI, directeur d'hôpital, Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- Considérant l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- Considérant l'organisation du CHU en pôles d'activité clinique et médico-technique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint Etienne et du CH de Roanne concernant les services pharmacie du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle reconduit les délégataires et périmètres de délégations des précédentes délégations dont la décision n°2024-80 en date du 28 février 2024.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence du Docteur Gwenaël MONNIER, du Docteur Odile NUIRY, du Docteur Xavier SIMOENS, du Docteur Françoise CABRERA et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de pharmacie peuvent toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Docteur Gwenaël MONNIER, Pharmacien Chef de service pharmacie Médicaments et stérilisation centrale au CHU de Saint-Etienne ;

Docteur Odile NUIRY, Pharmacienne Chef de Service Pharmacie Dispositifs Médicaux stériles au CHU de Saint-Etienne ;

Docteur Xavier SIMOENS, Pharmacien Chef du service Pharmacie intégrée au pôle de Cancérologie du CHU de Saint-Etienne ;

Docteur Françoise CABRERA, Pharmacienne, Chef de Service pharmacie au CH de Roanne.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES PHARMACIE DANS LEUR ENSEMBLE

Pour le CHU de Saint Etienne

Monsieur le Docteur Gwenaël MONNIER, Pharmacien Chef de service, bénéficie pour son secteur d'activité d'une délégation spécifique de signature portant sur les matières suivantes :

- les bons de commande jusqu'à 200.000€ inclus,
- la certification de service fait,
- la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur le Docteur Gwenaël MONNIER**, délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Valérie DUBOIS**, pharmacien ;
 - **Madame le Docteur Laetitia GRATALOUP-WARTEL**, pharmacien ;
 - **Madame le Docteur Anne-Cécile GALLO-BLANDIN**, pharmacien ;
 - **Madame le Docteur Chrystelle REY**, pharmacien ;
 - **Monsieur le Docteur Freddy MOUNSEF**, pharmacien ;
 - **Madame le Docteur Nadine CASIMIR**, pharmacien ;
 - **Madame le Docteur Jihen BOUSSETTA-DOUSS**, pharmacien ;
 - **Madame le Docteur Charlotte CHARROIN**, pharmacien ;
 - **Madame le Docteur Elodie JACQUEROUX**, pharmacien ;
 - **Monsieur le Docteur François BARBIER**, pharmacien ;
 - **Monsieur le Docteur Emmanuel ODOUARD**, radio-pharmacien ;
 - **Monsieur le Docteur Alexandre BIGUET PETIT JEAN**, radio-pharmacien ;
- au sein du service pharmacie hospitalière, médicaments et stérilisation centrale (hôpital Nord).

Madame le Docteur Odile NUIRY, Pharmacien Chef de service DMS, bénéficie pour son secteur d'activité d'une délégation spécifique de signature portant sur les matières suivantes :

- les bons de commande jusqu'à 200.000€ inclus,
- la certification de service fait,
- la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Odile NUIRY**, délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Isabelle DENIS-HALLOUARD**, pharmacien ;
 - **Madame le Docteur Aude CAPELLE**, pharmacien ;
 - **Madame le Docteur Morgane CESSIECQ**, pharmacien ;
 - **Monsieur le Docteur François HALLOUARD**, pharmacien ;
 - **Monsieur le Docteur Sami HADOUX**, pharmacien assistant ;
- au sein du service Pharmacie - Dispositifs médicaux stériles.

Monsieur le Docteur Xavier SIMOENS, Pharmacien Chef de service, bénéficie pour son secteur d'activité d'une délégation spécifique de signature portant sur les matières suivantes :

- les bons de commande jusqu'à 370.000€ inclus,
- la certification de service fait,
- la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur le Docteur Xavier SIMOENS**, délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Sandrine MENGUY**, pharmacien ;
 - **Madame le Docteur Agnès MACE**, pharmacien ;
 - **Monsieur le Docteur Fabien FORGES**, pharmacien ;
 - **Madame le Docteur Sophie KALFON**, pharmacien ;
- au sein du service pharmacie - axe Cancer et Médicaments de Thérapie Innovante (hôpital Nord).

Pour le Centre Hospitalier de Roanne

Madame le Docteur Françoise CABRERA, Pharmacienne Chef de Service, bénéficie pour son secteur d'activité d'une délégation spécifique de signature portant sur les matières suivantes :

- les bons de commande jusqu'à 200.000€ inclus,
- la certification de service fait,
- la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Françoise CABRERA**, délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Maud ROSSIGNOL** – Pharmacien ;
- **Madame le Docteur Marion LEFEBVRE** – Pharmacien ;
- **Madame le Docteur H à CHALAMETTE** – Pharmacien ;
- **Madame le Docteur Géraldine DIEBOLD** – Pharmacien ;
- **Madame le Docteur Manon ETIS** – Pharmacien ;
- **Monsieur le Docteur Jérémie MANGAVELLE** – Pharmacien ;
- **Madame le Docteur Anne SAINFORT** – Pharmacien.

au sein du service Pharmacie.

ARTICLE 4 – DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements pivots ;
- Les présidents des instances du CHU et des autres établissements : président du conseil de surveillance, président de la commission médicale d'établissement ;
- Les secrétaires généraux des organisations syndicales représentatives ;
- La presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 5 - EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au CHU de St Etienne au CH de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 10 septembre 2024

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-07-14-00001

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP924831191
TRANSITION NETTOYAGE

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP924831191

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 14 juillet 2024 par **Monsieur PRADIER Amaël**, pour l'organisme **TRANSITION NETTOYAGE** dont l'établissement principal est situé **15 rue Marceau 42300 ROANNE** et enregistré sous le N° **SAP924831191** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 14 juillet 2024

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle Insertion Professionnelle
Et Politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-08-29-00006

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP932287659
COUP D'POUCE

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP932287659

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 29 août 2024 par **Madame GACH Laurie**, pour l'organisme **COUP D'POUCE** dont l'établissement principal est situé 14 rue de Lucenol 42560 BOISSET-SAINT-PRIEST et enregistré sous le N° **SAP932287659** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 29 août 2024

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du pôle Insertion Professionnelle et
Politiques de l'Emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-09-04-00011

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP932564677
CLEAN & CLEAR

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP932564677

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 4 septembre 2024 par **Madame MILOUDI Soukaina**, pour l'organisme **CLEAN & CLEAR** dont l'établissement principal est situé **17 rue du Berry 42400 SAINT-CHAMOND** et enregistré sous le N° **SAP932564677** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 4 septembre 2024

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle Insertion Professionnelle
Et Politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-09-12-00003

Arrêté n°83/2024 modifiant temporairement
l'arrêté n°06-2024 relatif aux mesures de sûreté
applicables sur l'aérodrome de Saint-Étienne
Loire

Arrêté n°83/2024 modifiant temporairement l'arrêté n°06-2024 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Saint-Étienne Loire

Le préfet de la Loire

Vu le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008, relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le Code des transports, notamment son article R.6341-9 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu le décret du 29 août 2024 nommant Monsieur Adrien SPERRY, directeur de cabinet du préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2024-174 du 09 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Adrien SPERRY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire ;

Vu l'avis de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Considérant la demande de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Étienne Loire en date du 9 septembre 2024 ;

Sur proposition de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre d'une opération de communication organisée par l'exploitant d'aérodrome, la zone figurant sur le plan joint en annexe 1 au présent arrêté est déclassée en côté ville :

- du 3 octobre 2024 à 12h00 au 4 octobre 2024 à 0h00
- du 10 octobre 2024 à 12h00 au 11 octobre 2024 à 0h00
- du 16 octobre 2024 à 12h00 au 17 octobre 2024 à 0h00
- du 21 novembre 2024 à 12h00 au 22 novembre 2024 à 0h00

Article 2 : Un accès commun temporaire au côté piste depuis la zone déclassée figurant en annexe 1 est créé. Cet accès est géré par l'exploitant d'aérodrome conformément aux modalités fixées par l'arrêté n°06-2024 susvisé.

Article 3 : Dans le cadre de l'inauguration de deux écoles de pilotage, la zone figurant sur le plan joint en annexe 2 au présent arrêté est déclassée en côté ville du 27 septembre 2024 à 08h00 au 28 septembre 2024 à 20h00.

Article 4 : Un accès privatif temporaire au côté piste depuis la zone déclassée figurant en annexe 2 est créé. Cet accès est géré par la société AVENIR AVIATION conformément aux modalités fixées par l'arrêté n°06-2024 susvisé.

Article 5 : La directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est et le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire. Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification.

Fait à Saint-Étienne, le 12 septembre 2024
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Original signé

Adrien SPERRY

Annexe 2

Plan zonage demande de déclassement



42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-09-12-00004

Arrêté 336 portant désignation des communes
rurales - 2024

ARRÊTÉ n° 336 du 12 septembre 2024
fixant la liste des communes rurales de la Loire

Le préfet de la Loire

Vu le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L 3334-10 et R 3334-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, fixant les critères de définition des communes rurales ;

Vu le décret n° 2014-260 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Loire ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 109 du 22 novembre 2023 relatif à la liste des communes rurales de la Loire ;

Considérant la nécessité d'actualiser la liste des communes rurales du département de la Loire en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire.

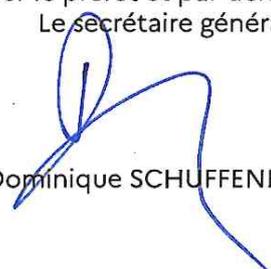
ARRÊTE

Article 1er : La liste des communes rurales du département de la Loire est arrêtée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, les sous-préfets de Montbrison et de Roanne et le directeur départemental des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Dominique SCHUFFENECKER

COMMUNES RURALES AU 1^{er} JANVIER 2024

(en application du décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales et des articles D. 3334-8-1, L. 3334-10 et R. 3334-8 du code général des collectivités territoriales)

Commune dont la population n'excède pas 2 000 habitants :

Communes	Arrondissement	Canton
ABOËN	Montbrison	Saint-Just-Saint-Rambert
AILLEUX	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
AMBIERLE	Roanne	Renaison
APINAC	Montbrison	Saint-Just-Saint-Rambert
ARCINGES	Roanne	Charlieu
ARCON	Roanne	Renaison
ARTHUN	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
AVEIZIEUX	Montbrison	Andrézieux-Bouthéon
BARD	Montbrison	Montbrison
BELLEROCHÉ	Roanne	Charlieu
BELMONT-DE-LA-LOIRE	Roanne	Charlieu
LA BENISSON-DIEU	Roanne	Charlieu
LE BESSAT	Saint-Etienne	Le Pilat
BESSEY	Saint-Etienne	Le Pilat
BOISSET-LES-MONTROND	Montbrison	Andrézieux-Bouthéon
BOISSET-SAINT-PRIEST	Montbrison	Montbrison
BOYER	Roanne	Charlieu
BRIENNON	Roanne	Charlieu
BULLY	Roanne	Boën-Sur-Lignon
BURDIGNES	Saint-Etienne	Le Pilat
BUSSIÈRES	Roanne	Le Coteau
BUSSY-ALBIEUX	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
CALOIRE	Saint-Etienne	Firminy
CELLIEU	Saint-Etienne	Sorbiers
LE CERGNE	Roanne	Charlieu
CERVIERES	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
CEZAY	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
CHAGNON	Saint-Etienne	Sorbiers
CHALAIN-D'UZORE	Montbrison	Montbrison
CHALAIN-LE-COMTAL	Montbrison	Montbrison
CHALMAZEL-JEANSAGNIÈRE	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
LA CHAMBA	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
CHAMBEON	Montbrison	Feurs
CHAMBLES	Montbrison	Saint-Just-Saint-Rambert
CHAMBOEUF	Montbrison	Andrézieux-Bouthéon
LA CHAMBONIE	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
CHAMPDIEU	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
CHAMPOLY	Roanne	Renaison
CHANDON	Roanne	Charlieu
CHANGY	Roanne	Renaison
LA CHAPELLE-EN-LAFAYE	Montbrison	Montbrison
LA CHAPELLE-VILLARS	Saint-Etienne	Le Pilat
CHÂTEAUNEUF	Saint-Etienne	Rive-De-Gier
CHÂTELNEUF	Montbrison	Boën-Sur-Lignon

Communes	Arrondissement	Canton
CHATELUS	Montbrison	Feurs
CHAUSSETERRE	Roanne	Renaison
CHAZELLES-SUR-LAVIEU	Montbrison	Montbrison
CHENEREILLES	Montbrison	Montbrison
CHERIER	Roanne	Renaison
CHEVRIERES	Montbrison	Feurs
CHIRASSIMONT	Roanne	Le Coteau
CHUYER	Saint-Etienne	Le Pilat
CIVENS	Montbrison	Feurs
CLEPPE	Montbrison	Feurs
COLOMBIER	Saint-Etienne	Le Pilat
COMBRE	Roanne	Charlieu
CORDELLE	Roanne	Le Coteau
LA CÔTE-EN-COUZAN	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
COTTANCE	Montbrison	Feurs
COUTOUVRE	Roanne	Charlieu
CRAINTILLEUX	Montbrison	Andrézieux-Bouthéon
CREMEAUX	Roanne	Renaison
CROIZET-SUR-GAND	Roanne	Le Coteau
LE CROZET	Roanne	Renaison
CUINZIER	Roanne	Charlieu
CUZIEU	Montbrison	Andrézieux-Bouthéon
DARGOIRE	Saint-Etienne	Rive-De-Gier
DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
DOIZIEUX	Saint-Etienne	Le Pilat
ECOCHÉ	Roanne	Charlieu
ECOTAY-L'OLME	Montbrison	Montbrison
EPERCIEUX-SAINT-PAUL	Montbrison	Feurs
ESSERTINES-EN-CHÂTELNEUF	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
ESSERTINES-EN-DONZY	Montbrison	Feurs
ESTIVAREILLES	Montbrison	Saint-Just-Saint-Rambert
FARNAY	Saint-Etienne	Rive-De-Gier
FONTANES	Saint-Etienne	Sorbiers
FOURNEAUX	Roanne	Le Coteau
LA GIMOND	Montbrison	Feurs
GRAIX	Saint-Etienne	Le Pilat
GRAMMOND	Montbrison	Feurs
LA GRESLE	Roanne	Charlieu
GREZIEUX-LE-FROMENTAL	Montbrison	Montbrison
GREZOLLES	Roanne	Boën-Sur-Lignon
GUMIERES	Montbrison	Montbrison
L'HÔPITAL-LE-GRAND	Montbrison	Montbrison
L'HÔPITAL-SOUS-ROCHEFORT	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
JARNOSSE	Roanne	Charlieu
JAS	Montbrison	Feurs
JONZIEUX	Saint-Etienne	Le Pilat
JURE	Roanne	Renaison
LAVIEU	Montbrison	Montbrison
LAY	Roanne	Le Coteau
LEIGNEUX	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
LENTIGNY	Roanne	Renaison

Communes	Arrondissement	Canton
LERIGNEUX	Montbrison	Montbrison
LEZIGNEUX	Montbrison	Montbrison
LUPE	Saint-Etienne	Le Pilat
LURE	Roanne	Boën-Sur-Lignon
LURIECQ	Montbrison	Montbrison
MACHEZAL	Roanne	Le Coteau
MACLAS	Saint-Etienne	Le Pilat
MAGNEUX-HAUTE-RIVE	Montbrison	Montbrison
MAIZILLY	Roanne	Charlieu
MALLEVAL	Saint-Etienne	Le Pilat
MARCENOD	Saint-Etienne	Sorbiers
MARCILLY-LE-CHÂTEL	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
MARCLOPT	Montbrison	Feurs
MARCOUX	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
MARGERIE-CHANTAGRET	Montbrison	Montbrison
MARINGES	Montbrison	Feurs
MARLHES	Saint-Etienne	Le Pilat
MAROLS	Montbrison	Montbrison
MARS	Roanne	Charlieu
MERLE-LEIGNEC	Montbrison	Saint-Just-Saint-Rambert
MIZERIEUX	Montbrison	Feurs
MONTAGNY	Roanne	Charlieu
MONTARCHER	Montbrison	Montbrison
MONTCHAL	Montbrison	Feurs
MONTVERDUN	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
MORNAND-EN-FOREZ	Montbrison	Montbrison
NANDAX	Roanne	Charlieu
NEAUX	Roanne	Le Coteau
NERONDE	Roanne	Le Coteau
NERVIEUX	Montbrison	Feurs
NEULISE	Roanne	Le Coteau
NOAILLY	Roanne	Renaison
LES NOËS	Roanne	Renaison
NOIRETABLE	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
NOLLIEUX	Roanne	Boën-Sur-Lignon
NOTRE-DAME-DE-BOISSET	Roanne	Le Coteau
OUCHES	Roanne	Renaison
LA PACAUDIERE	Roanne	Renaison
PALOGNEUX	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
PARIGNY	Roanne	Le Coteau
PAVEZIN	Saint-Etienne	Le Pilat
PERIGNEUX	Montbrison	Saint-Just-Saint-Rambert
PINAY	Roanne	Le Coteau
PLANFOY	Saint-Etienne	Le Pilat
POMMIERS-EN-FOREZ	Roanne	Boën-Sur-Lignon
PONCINS	Montbrison	Feurs
POUILLY-LES-FEURS	Montbrison	Feurs
PRADINES	Roanne	Charlieu
PRALONG	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
PRECIEUX	Montbrison	Montbrison
REGNY	Roanne	Charlieu

Communes	Arrondissement	Canton
RIVAS	Montbrison	Andrézieux-Bouthéon
ROCHE	Montbrison	Montbrison
ROISEY	Saint-Etienne	Le Pilat
ROZIER-CÔTES-D'AUREC	Montbrison	Saint-Just-Saint-Rambert
ROZIER-EN-DONZY	Montbrison	Feurs
SAIL-LES-BAINS	Roanne	Renaison
SAIL-SOUS-COUZAN	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
SAINTE-AGATHE-EN-DONZY	Roanne	Le Coteau
SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
SAINTE-ALBAN-LES-EAUX	Roanne	Renaison
SAINTE-ANDRE-LE-PUY	Montbrison	Andrézieux-Bouthéon
SAINTE-APPOLINARD	Saint-Etienne	Le Pilat
SAINTE-BARTHELEMY-LESTRA	Montbrison	Feurs
SAINTE-BONNET-DES-QUARTS	Roanne	Renaison
SAINTE-BONNET-LE-CHÂTEAU	Montbrison	Saint-Just-Saint-Rambert
SAINTE-BONNET-LE-COURREAU	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
SAINTE-BONNET-LES-OULES	Montbrison	Andrézieux-Bouthéon
SAINTE-CHRISTO-EN-JAREZ	Saint-Etienne	Sorbiers
SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND	Roanne	Le Coteau
SAINTE-CROIX-EN-JAREZ	Saint-Etienne	Le Pilat
SAINTE-CYR-DE-FAVIERES	Roanne	Le Coteau
SAINTE-CYR-DE-VALORGES	Roanne	Le Coteau
SAINTE-CYR-LES-VIGNES	Montbrison	Feurs
SAINTE-DENIS-DE-CABANNES	Roanne	Charlieu
SAINTE-DENIS-SUR-COISE	Montbrison	Feurs
SAINTE-DIDIER-SUR-ROCHEFORT	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
SAINTE-ETIENNE-LE-MOLARD	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
SAINTE-FORGEUX-LESPINASSE	Roanne	Renaison
SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
SAINTE-GEORGES-DE-BAROILLE	Roanne	Boën-Sur-Lignon
SAINTE-GEORGES-EN-COUZAN	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
SAINTE-GEORGES-HAUTE-VILLE	Montbrison	Montbrison
SAINTE-GERMAIN-LA-MONTAGNE	Roanne	Charlieu
SAINTE-GERMAIN-LAVAL	Roanne	Boën-Sur-Lignon
SAINTE-GERMAIN-LESPINASSE	Roanne	Renaison
SAINTE-HAON-LE-CHÂTEL	Roanne	Renaison
SAINTE-HAON-LE-VIEUX	Roanne	Renaison
SAINTE-HILAIRE-CUSSON-LA- VALMITTE	Montbrison	Saint-Just-Saint-Rambert
SAINTE-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU	Roanne	Charlieu
SAINTE-JEAN-LA-VÊTRE	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
SAINTE-JEAN-SAINT-MAURICE-SUR-LOIRE	Roanne	Renaison
SAINTE-JEAN-SOLEYMIEUX	Montbrison	Montbrison
SAINTE-JODARD	Roanne	Le Coteau
SAINTE-JULIEN-D'ODDES	Roanne	Boën-Sur-Lignon
SAINTE-JULIEN-MOLIN-MOLETTE	Saint-Etienne	Le Pilat
SAINTE-JUST-EN-BAS	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
SAINTE-JUST-EN-CHEVALET	Roanne	Renaison
SAINTE-JUST-LA-PENDUE	Roanne	Le Coteau
SAINTE-LAURENT-LA-CONCHE	Montbrison	Feurs
SAINTE-LAURENT-ROCHEFORT	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
SAINTE-LEGER-SUR-ROANNE	Roanne	Roanne 2

Communes	Arrondissement	Canton
SAINT-MARCEL-DE-FELINES	Roanne	Le Coteau
SAINT-MARCEL-D'URFE	Roanne	Renaison
SAINT-MARTIN-D'ESTREAU	Roanne	Renaison
SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	Roanne	Boën-Sur-Lignon
SAINT-MARTIN-L'ESTRA	Montbrison	Commune Feurs
SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	Montbrison	Saint-Just-Saint-Rambert
SAINT-MEDARD-EN-FOREZ	Montbrison	Feurs
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE	Saint-Etienne	Le Pilat
SAINT-NIZIER-DE-FORNAS	Montbrison	Saint-Just-Saint-Rambert
SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU	Roanne	Charlieu
SAINT-PAUL-D'UZORE	Montbrison	Montbrison
SAINT-PAUL-EN-CORNILLON	Saint-Etienne	Firminy
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	Saint-Etienne	Le Pilat
SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE	Roanne	Charlieu
SAINT-POLGUES	Roanne	Boën-Sur-Lignon
SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE	Roanne	Renaison
SAINT-PRIEST-LA-ROCHE	Roanne	Le Coteau
SAINT-PRIEST-LA-VÊTRE	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
SAINT-REGIS-DU-COIN	Saint-Etienne	Le Pilat
SAINT-RIRAND	Roanne	Renaison
SAINT-ROMAIN-D'URFÉ	Roanne	Renaison
SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ	Saint-Etienne	Sorbiers
SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE	Roanne	Renaison
SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX	Saint-Etienne	Le Pilat
SAINT-SAUVEUR-EN-RUE	Saint-Etienne	Le Pilat
SAINT-SIXTE	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	Roanne	Le Coteau
SAINT-THOMAS-LA-GARDE	Montbrison	Montbrison
SAINT-VICTOR-SUR-RHINS	Roanne	Charlieu
SAINT-VINCENT-DE-BOISSET	Roanne	Le Coteau
LES SALLES	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
SALT-EN-DONZY	Montbrison	Feurs
SALVIZINET	Montbrison	Feurs
SAUVAIN	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
SEVELINGES	Roanne	Charlieu
SOLEYMIEUX	Montbrison	Montbrison
SOUTERNON	Roanne	Boën-Sur-Lignon
TARENDAISE	Saint-Etienne	Le Pilat
TARTARAS	Saint-Etienne	Rive-De-Gier
LA TERRASSE-SUR-DORLAY	Saint-Etienne	Le Pilat
THELIS-LA-COMBE	Saint-Etienne	Le Pilat
LA TOUR-EN-JAREZ	Saint-Etienne	Sorbiers
LA TOURETTE	Montbrison	Saint-Just-Saint-Rambert
TRELINS	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
LA TUILLIÈRE	Roanne	Renaison
UNIAS	Montbrison	Andrézieux-Bouthéon
URBISE	Roanne	Renaison
USSON-EN-FOREZ	Montbrison	Saint-Just-Saint-Rambert
VAEILLE	Montbrison	Feurs
VÀLFLEURY	Saint-Etienne	Sorbiers
LA VALLA-SUR-ROCHEFORT	Montbrison	Boën-Sur-Lignon

Communes	Arrondissement	Canton
LA VALLA-EN-GIER	Saint-Etienne	Le Pilat
VEAUCHETTE	Montbrison	Andrézieux-Bouthéon
VENDRANGES	Roanne	Le Coteau
VERANNE	Saint-Etienne	Le Pilat
VERIN	Saint-Etienne	Le Pilat
VERRIERES-EN-FOREZ	Montbrison	Montbrison
LA VERSANNE	Saint-Etienne	Le Pilat
VETRE-SUR-ANZON	Montbrison	Boën-Sur-Lignon
VEZELIN-SUR-LOIRE	Roanne	Boën-Sur-Lignon
VILLEMONTAIS	Roanne	Renaison
VILLERS	Roanne	Charlieu
VIOLAY	Roanne	Le Coteau
VIRICELLES	Montbrison	Feurs
VIRIGNEUX	Montbrison	Feurs
VIVANS	Roanne	Renaison
VOUGY	Roanne	Charlieu

Commune dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants et n'appartenant pas à une unité urbaine :

Commune	Arrondissement	Canton
BELLEGARDE-EN-FOREZ	Montbrison	Andrézieux-Bouthéon
PERREUX	Roanne	Le Coteau
SAINT-GENEST-MALIFAUZ	Saint-Etienne	Le Pilat

Commune dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants et appartenant à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5000 habitants :

Commune	Arrondissement	Canton
BALBIGNY	Roanne	Le Coteau
BOURG-ARGENTAL	Saint-Etienne	Le Pilat
PANISSIERES	Montbrison	Feurs
SAINT-ANDRE-D'APCHON	Roanne	Renaison
SAINT-HEAND	Saint-Etienne	Sorbiers

Copie adressée à :

- M. le sous-préfet de Roanne
- M. le sous-préfet de Montbrison
- M. le directeur départemental des finances publiques

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

7/7

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-09-13-00002

Arrêté 4 désignation membres CTS-
Composition de la commission du titre de séjour
du département de la Loire



Saint-Étienne, le 13 septembre 2024

Affaire suivie par : ROLLIN Nathalie
nathalie.rollin@loire.gouv.fr

Le préfet de la Loire

Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, et notamment ses articles L 432-13, L. 432-14, R. 432-6 qui instituent, dans chaque département, une commission du titre de séjour dont les membres sont désignés par un arrêté préfectoral ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Loire,

Vu le courrier en date du 12 février 2021 de Monsieur le Président de la Fédération des Maires de la Loire,

Vu le courrier en date du 5 février 2021 de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur de l'Entraide Pierre Valdo,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE :

Article 1 : La composition de la Commission du Titre de Séjour du département de la Loire est fixée comme suit :

PRESIDENTS :

- titulaire : Madame GONZALEZ-GRAIL Ramona, Maire de la Talaudière
- suppléant : Monsieur JANDOT Marc, Maire de Dargoire

MEMBRES :

Titulaires :

- Madame Christine BOUCHET, Cheffe de service de l'Entraide Pierre VALDO
- Monsieur PERRAUT Laurent, Commissaire divisionnaire, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale adjoint DIPN42

Suppléants :

- Madame Anissa KRACHE, Directrice de pôle de l'Entraide Pierre VALDO
- Madame NAUDIN Marine, Commissaire, Cheffe de la Sûreté Départementale



Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé Dominique SCHUFFENECKER

Copie adressée à :

- Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire de la Talaudière
- Monsieur Marc JANDOT, Maire de Dargoire
- Monsieur le Commissaire divisionnaire PERRAUT, directeur départemental adjoint
- Madame NAUDIN, Commissaire, cheffe de la Sûreté Départementale
- Madame Christine BOUCHET, Cheffe de service, Entraide Pierre Valdo
- Madame Anissa KRACHE, Directrice de pôle, Entraide Pierre Valdo
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Loire
- Monsieur le Directeur de l'Entraide Pierre Valdo
- Monsieur le Président de la Fédération des Maires de la Loire
- Madame la Cheffe du Bureau de la logistique de la Préfecture de la Loire.

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-07-26-00017

Arrêté n° 2024-098 - suppression d'un régisseur
suppléant St Galmier

ARRETE N° 2024-98

PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR TITULAIRE ET D'UN RÉGISSEUR SUPPLÉANT À LA RÉGIE DE RECETTES D'ÉTAT AUPRÈS DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE SAINT-GALMIER

Le préfet de la Loire

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret du 24 août 2021 nommant M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 438 en date du 15 juillet 2003 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SAINT-GALMIER ;

VU l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-120 du 28 septembre 2023 portant nomination d'un régisseur titulaire et deux régisseurs suppléants à la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SAINT-GALMIER ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-099 SAT du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison ;

VU le courrier du maire de SAINT-GALMIER du 7 mai 2024 relative à la modification intervenue dans la nomination des régisseurs adjoints ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Montbrison,

ARRETE

Article 1er : A compter du 7 mai 2024, la régie de recettes d'Etat de la police municipale de SAINT-GALMIER est composée comme suit :

- M. Richard MONTAGNE, en qualité de régisseur titulaire.
- Mme Vanessa BERGER en qualité de suppléante.

Article 2 : Compte tenu du montant moyen prévisionnel des recettes inférieur au seuil défini par l'arrêté susvisé du 27 décembre 2001, le régisseur est dispensé de l'obligation de cautionnement. Si le montant moyen mensuel des recettes réelles constatées venait à dépasser ce seuil (1 220 €), M. Richard MONTAGNE sera soumis au versement du cautionnement réglementaire constitué en numéraire, en rentes sur l'État, ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Article 3 : Considérant ce même montant prévisionnel, l'indemnité annuelle de responsabilité qui doit être versée au régisseur par la commune de SAINT-GALMIER s'élève à 110 €. Son montant sera révisé annuellement, conformément à l'arrêté ministériel modifié du 28 mai 1993. En cas de changement de régisseur, le montant sera calculé proportionnellement à la durée d'exercice des fonctions de régisseur.

Article 4 : L'arrêté n° 2023-120 du 28 septembre 2023 est abrogé.

Article 5 : Copie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire est transmise à :

M. le maire de SAINT-GALMIER, chargé de son exécution,

M. le régisseur,

Mme le régisseur suppléante,

M. le directeur départemental des finances publiques de la Loire,

M. le ministre de l'intérieur, DÉPAFI, SAFM, SDPF, BPOF, place Beauveau, 75008 Paris cedex 08.

Montbrison, le 26 juillet 2024

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet

Jean-Michel RIAUX

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-09-10-00004

arrêté portant autorisation de l'épreuve intitulée
"5ème édition du swimrun des gorges de la
Loire" le 14 septembre 2024

**ARRETE N°110/2024 PORTANT AUTORISATION
DE L'ÉPREUVE INTITULÉE « 5ÈME ÉDITION DU SWIMRUN DES GORGES DE LA LOIRE »
LE 14 SEPTEMBRE 2024**

Le Préfet de la Loire

VU les articles L.414-1 à L.414-7 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

VU les articles L.131-1 et R.131-2 du code forestier relatifs aux usages du feu ;

VU la demande par laquelle M. Romain PATOUILLARD, gérant de la SASU «RP EVENTS » sise 51 avenue de Rochetaillée à Saint-Etienne, sollicite l'autorisation d'organiser une épreuve intitulée « 5ÈME ÉDITION DU SWIMRUN DES GORGES DE LA LOIRE » le 14 Septembre 2024 ;

VU le règlement de la manifestation ;

VU l'attestation d'assurance conforme aux dispositions du code du sport relatives aux polices d'assurances des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 établie le 29 mars 2024 par la société RP Events ;

VU l'engagement de l'organisateur à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à leurs préposés ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° DT-16-0509 du 20 Juin 2016 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la retenue du barrage de Grangent ;

VU l'arrêté inter préfectoral Loire – Haute-Loire du 10 septembre 2024 portant interdiction temporaire de navigation sur la retenue du barrage de Grangent : communes d'Aurec-sur-Loire, de Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Paul-en-Cornillon, Çaloire et Unieux ;

VU l'arrêté n°DT-24-0100 du 18 mars 2024 portant réglementation sur le brûlage à l'air libre et l'usage du feu en vue de préserver la qualité de l'air et prévenir les risques d'incendie dans le département de la Loire ;

VU l'arrêté en date du 28 août 2024 du maire de Saint-Etienne afin de réglementer la circulation et le stationnement pendant l'épreuve ;

Standard : 04 77 96.37.37

Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON cédex

1/5

VU l'arrêté en date du 8 août 2024 du président de Saint-Etienne Métropole réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la course.

VU les avis émis par les autorités et services chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer la sécurité de l'épreuve ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-178 SAT en date du 9 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison ;

Considérant que les sites Natura 2000 comportent de nombreux enjeux de biodiversité et qu'il convient d'entourer cette manifestation de précautions afin d'assurer leur conservation ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour la lutte contre les incendies de forêt ;

SUR proposition du sous-préfet de Montbrison ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Romain PATOUILLARD, Gérant de la SASU «RP EVENTS » sise 51 avenue de Rochetaillée à Saint-Etienne, est autorisé à organiser une épreuve comportant une course à pied et une épreuve de natation intitulée «**5EME EDITION DU SWIMRUN DES GORGES DE LA LOIRE** » le 14 Septembre 2024.

ARTICLE 2 : Cette épreuve de course à pied et de natation se déroulera selon les parcours suivants:

- Découverte : Départ à Saint-Victor-sur-Loire à 11h , pour une distance totale de 5,92 km dont 4,92 km de courses à pied et 1 km de natation.
- Courte : Départ à Saint-Victor-sur-Loire à 11h, pour une distance totale de 11,79 km dont 9,79 km de courses à pied et 2 km de natation.
- Moyenne : Départ à Saint-Paul-en-Cornillon à 9h30, pour une distance totale de 24,62 km dont 20,42 km de courses à pied et 4,2 km de natation.
- Longue : Départ au niveau du pont du Pertuiset à 8h, pour une distance totale de 38,47 km dont 31,47 km de courses à pied et 7 km de natation.
- Ultra : Départ au niveau du pont du Pertuiset à 8h, pour une distance totale de 52,70 km dont 44 km de courses à pied et de 8,7 km de natation.
- L : Départ à Saint-Paul-en-Cornillon à 9 h 15, pour une distance totale de 29,95 km dont 24,55 km de courses à pied et 5,4 km de natation .

Si les analyses de l'eau de Saint-Victor sont défavorables, la manifestation se déroulera comme suit :

- Courte : Départ à Saint-Paul-en-Cornillon à 11 h, pour une distance totale de 14,25 km dont 12,35 km de course à pied et 1,9 km de natation.
- Moyenne : Départ à Saint-Paul-en-Cornillon à 9 h 30, pour une distance totale de 25,99 km dont 21,79 km de course à pied et 4,2 km de natation.
- Longue : Départ au niveau du pont du pertuiset à 8 h, pour une distance totale de 34,99 km dont 30,99 km de course à pied et 4 km de natation.
- L : départ : Départ à Saint-Paul-en-Cornillon à 9 h 15, pour une distance totale de 30,96 km dont 26,76 km de course à pied et 4,2 km de natation.

Standard : 04 77 96.37.37

Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON cédex

2/5

ARTICLE 3 : Le dispositif de sécurité sera en conformité avec la réglementation de la Fédération française de Triathlon.

ARTICLE 4 : L'organisateur devra consulter la météorologie avant et pendant l'épreuve via le site web de Météo-France en particulier en cas de risque d'orages
En cas d'alerte canicule (vigilance orange) ou d'alerte canicule extrême (vigilance rouge) des mesures de protection des participants voire de restriction des activités devront être mises en œuvre par l'organisateur.

ARTICLE 5 : L'organisateur se renseignera sur les risques de crues ou en cas de crue.

Les informations sont accessibles :

- par internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- ou
- par téléphone - serveur vocal : 08 25 15 02 85

La manifestation devra être annulée en cas de risques de crue.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra procéder à l'analyse de la qualité de l'eau environ 8 jours avant l'épreuve. Il devra respecter les prescriptions liées à la qualité de l'eau.

ARTICLE 7 : La manifestation pourra se dérouler sur l'ensemble de la retenue si le niveau du plan d'eau de Grangent se situe au-dessus de la cote 418,00 NGF. Si la côte est inférieure à 418,00 NGF, les activités nautiques devront avoir lieu dans des zones permettant la pratique de la navigation en toute sécurité ; repérage des récifs par l'organisateur. De plus ces zones devront posséder une mise à l'eau accessible par tous les temps aux véhicules terrestres de secours.

Tous les aménagements provisoires de signalisation et protection des lignes d'eau, bouées, barrières, etc... devront être enlevés à la fin de la manifestation.

ARTICLE 8 : L'organisateur assurera une surveillance sur l'ensemble du parcours nautique afin d'éviter toute noyade. Les nageurs devront être équipés de bonnets fluorescents.
Aucune traversée de nageurs ne sera autorisée d'une rive à l'autre en dehors de la zone d'interdiction à la navigation.

ARTICLE 9 : L'organisateur doit respecter l'arrêté portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la retenue de Grangent et de ses abords. L'organisateur devra impérativement contacter les services EDF – lot. Grangent, avant le début de la manifestation au 04.77.52.10.10..

ARTICLE 10 : Après la manifestation, le site du domaine public fluvial devra être nettoyé (ramassage des déchets et débris notamment) ; l'organisateur veillera à limiter l'impact sur le milieu naturel, le site étant inscrit au réseau Natura 2000.

ARTICLE 11 : Pour les chemins privés, il faudra s'assurer de l'accord préalable des propriétaires concernés. Les parcours devront être scrupuleusement respectés pour éviter toute divagation en dehors des sentiers prévus. Aucune modification de dernière minute dans les parcours ne sera acceptée.

ARTICLE 12 : L'organisateur sera tenu de réparer les dommages ou dégâts qui pourraient être causés aux levées, perrés et aux ouvrages publics et autres, faute de quoi, le fait sera constaté par un procès verbal et les dommages réparés conformément aux règlements en vigueur ;

Standard : 04 77 96.37.37

Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON cédex

ARTICLE 13 : L'organisateur veillera à ce que la fixation de la rubalise ou des panneaux sur supports naturels n'entaillent ou ne cassent pas tout ou partie d'un arbre, souche d'arbustes sur lequel le balisage serait installé. L'utilisation du fléchage à la bombe ou craie n'est pas autorisé.

Au titre de la sécurité routière, nécessité de respecter les dispositions du code de la route et l'obligation de sécurité lors des opérations de balisage.

ARTICLE 14 : Le nombre de participants devra être inférieur ou égal au seuil autorisé de 400 participants sur la réserve naturelle régionale des gorges de la Loire.

ARTICLE 15 : La société « RP Events » est tenue d'assurer à ses frais les services d'ordre et de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation en ce qui concerne la sécurité tant des personnes participant à l'épreuve que celle du public ou des tiers et de leurs biens. L'organisateur devra prévoir une sécurité passive « anti bellier » (bloc béton, véhicules...) afin de protéger la foule notamment au moment de la remise des prix.

ARTICLE 16 : La sécurité de l'épreuve sera assurée par l'organisateur sous son entière responsabilité. Il devra à cet effet, disposer de signaleurs placés en tout point dangereux et notamment à chaque carrefour et pour la partie aquatique, dans le virage de Saint-Paul-en-Cornillon. La liste des signaleurs est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 17 : Des équipes de secouristes de l'association départementale de la protection civile de la Loire (antenne de Roche-la-Molière), des titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique et un médecin (docteur Alain DALE de Mably) seront présents pour assurer les secours. Ils devront être en mesure de contacter l'organisateur à tout moment.

Lorsque les moyens de secours privés présents sur le site s'avèrent insuffisants, les organisateurs doivent faire appel aux secours publics dans les conditions suivantes :

1. L'organisateur sollicite auprès du centre de traitement de l'alerte (CTA) concerné, par téléphone (18) les secours nécessaires au sinistre.
2. Le CTA déclenche le ou les centres d'incendie et de secours concernés et informe éventuellement le centre 15.
3. Les secours se rendent au point de rendez-vous fixé par le CTA en liaison avec l'organisateur. Il devra également indiquer à l'appel s'il a besoin de moyen spécifique.

ARTICLE 18 : Il est interdit à toute personne de porter ou d'allumer un feu, de jeter des objets en combustion (allumettes, cigares et autres matières incandescentes ou qui ne seraient pas complètement éteintes) à moins de 200 mètres des espaces sensibles (bois, forêt). Les feux en plein air à moins de 200 m de ces espaces sensibles ne peuvent être organisés qu'après autorisation préalable délivrée par le maire de la commune concernée.

ARTICLE 19 : L'État, le département, les communes ainsi qu'Électricité de France seront dégagés de toute responsabilité en cas d'accidents ou de dégâts occasionnés au cours de cette manifestation sportive.

ARTICLE 20 : Le sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 21 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet de la Haute-Loire,

Standard : 04 77 96.37.37

Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON cédex

- M. le président de Saint-Etienne Métropole
- Mme le maire de Saint-Paul-en-Cornillon
- MM les maires de Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Etienne, Unieux, Chambles, Caloire et Saint-Just-Saint-Rambert
- M. le directeur interdépartemental de la police nationale
- M. le colonel, commandant le groupement de la gendarmerie de la Loire (EDSR)
- M. le directeur des services de l'éducation nationale de la Loire -service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours
- M. le directeur départemental des territoires
- M. le chef de groupement Loire, EDF Barrage de Grangent
- M. Romain PATOUILLARD, gérant de la SASU « RP EVENTS »

Montbrison, le 10 septembre 2024

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet,

signé :Jean-Michel RIAUX

Standard : 04 77 96.37.37

Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON cédex

5/5

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-09-10-00005

Police municipale Montrond les Bains

ARRETE N° 2024-109

**PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR TITULAIRE A LA RÉGIE DE RECETTES D'ÉTAT AUPRÈS DE
LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE MONTROND-LES-BAINS**

Le préfet de la Loire

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret du 24 août 2021 nommant M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2003 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de MONTROND-LES-BAINS ;

VU l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2004 portant nomination de M. Thierry MAISSE, en qualité de régisseur titulaire à la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de MONTROND-LES-BAINS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-166 SAT du 30 juillet 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison ;

VU le courrier du maire de MONTROND-LES-BAINS du 26 juillet 2024 relative à la nomination d'un nouveau régisseur titulaire en remplacement de M. Thierry MAISSE, à compter du 1^{er} mars 2024 ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques du 2 septembre 2024 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Montbrison,

ARRETE

Article 1er : A compter du 1er mars 2024, Madame Christelle SARDIN est désignée régisseur auprès de la régie de recettes d'État de la police municipale de la commune de MONTROND-LES-BAINS, en remplacement de M. Thierry MAISSE.

Article 2 : Compte tenu du montant moyen prévisionnel des recettes inférieur au seuil défini par l'arrêté susvisé du 27 décembre 2001, le régisseur est dispensé de l'obligation de cautionnement. Si le montant moyen mensuel des recettes réelles constatées venait à dépasser ce seuil (1 220 €), Mme Christelle SARDIN sera soumise au versement du cautionnement réglementaire constitué en numéraire, en rentes sur l'État, ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Article 3 : Considérant ce même montant prévisionnel, l'indemnité annuelle de responsabilité qui doit être versée au régisseur par la commune de MONTROND-LES-BAINS s'élève à 110 €. Son montant sera révisé annuellement, conformément à l'arrêté ministériel modifié du 28 mai 1993. En cas de changement de régisseur, le montant sera calculé proportionnellement à la durée d'exercice des fonctions de régisseur.

Article 5 : L'arrêté du 17 février 2004 est abrogé.

Article 6 : Copie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire est transmise à :

M. le maire de MONTROND-LES-BAINS, chargé de son exécution,

Mme le régisseur,

M. le directeur départemental des finances publiques de la Loire,

M. le ministre de l'intérieur, DEPAFI, SAFM, SDPF, BPOF, place Beauveau, 75008 Paris cedex 08.

Montbrison, le 13 septembre 2024

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet

Jean-Michel RIAUX

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-09-13-00003

Transport de corps Maroc

**Arrêté n° 2024-112 autorisant le transport de corps
en dehors du territoire métropolitain**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2213-22 et suivants ;

VU la requête en date du 13 septembre 2024 de l'établissement « Pompes Funèbres musulmanes ASSABIRINE », 157 rue Baraban, 69003 LYON.

VU l'acte de décès de l'intéressée n° 238 délivré par la mairie de Montbrison ;

VU l'habilitation délivrée le 29 septembre 2021 par la préfecture du Rhône sous le n° 21.69.0664 autorisant l'entreprise «Pompes Funèbres musulmanes ASSABIRINE » sise 157 rue Baraban, 69003 LYON à exercer les activités funéraires de transport des corps avant et après mise en bière, organisation des obsèques, fournitures de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires, fourniture des corbillards et des voitures de deuil, fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-178 SAT du 9 septembre 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Montbrison ;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisé le transport du corps de Madame El Hachmia EL FECHTALI veuve de Monsieur Mohamed BENABDELHADI née le 1^{er} janvier 1948 à Sidi Boutayeb Boulemame (Maroc) et décédée le 11 septembre 2024 à Montbrison (Loire) :

- par voie routière le 13 septembre 2024, départ à 12h00 de Montbrison (Loire), pour l'aéroport de LYON Saint Exupéry, avec le fourgon funéraire immatriculé DE-904-TV
- puis par voie aérienne le 14 septembre 2024 par vol 30344, départ de Lyon à 16 h, arrivée à Fès (Maroc) à 18 h 20 le 14 septembre 2024 en vue de son inhumation à Fès (Maroc)
- n° LTA : 452/0065/3833
-

Article 2 : M. le Maire de Montbrison et éventuellement toutes autorités de police compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de Montbrison
- M. DUPIN, Lieutenant-Colonel, Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison
- l'établissement Pompes Funèbres musulmanes ASSABIRINE de Lyon.

Fait à Montbrison, le 13 septembre 2024
Pour le sous-préfet et par délégation,
La cheffe de bureau,

Séverine ROCHE

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

42-2024-09-13-00004

Arrêté préfectoral n)2024-M-42-123 portant
réglementation temporaire de la circulation pour
des travaux de réfection de chaussée RN7 et
RN82 commune de St Cyr de Favières et
Vendranges



PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est

Service régional d'Exploitation de Moulins
District de Moulins

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation
pour des travaux de réfection de chaussée
RN 7 et RN 82
du PR 41+377 (RN 7) au PR 0+090 (RN 82) - sens 1
échangeur 71 (La Patte d'Oie – PR 0+000 de la RN 82)
communes de Saint-Cyr-de-Favières et Vendranges

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-M-42-123

LE PRÉFET DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^e partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté n° 2024-046 SAT du 8 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Karine AUBERT, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2024-056 du 9 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 42-2024-04-15-00001 du 15 avril 2024 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2024-060 du 15 avril 2024 ;
- VU** la note technique du 2 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 ;
- VU** l'avis favorable du président du Département de la Loire du 13 septembre 2024 ;

Considérant que pendant l'exécution des travaux de réfection du revêtement de chaussée du PR 41+377 de la RN 7 au PR 0+090 de la RN 82, dans le sens 1, sur les communes de Saint-Cyr-de-Favières, Vendranges , il y a lieu de réglementer la circulation dans le sens Paris/province afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors et en agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux ci-dessus désignés sur la RN 7 et la RN 82, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Sens 1 - Paris/province

Coupure d'axe et fermeture de bretelle

La bretelle d'accès n° 2 de l'échangeur 71 (La Patte d'Oie – PR 0+000 de la RN 82) sera interdite à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- prendre la RN 82 direction Moulins par la bretelle n° 4 de l'échangeur 71,
- à l'échangeur 68 (Saint-Vincent – PR 35+355), faire demi-tour pour reprendre la RN 7 direction Saint-Étienne.

Fin de déviation.

La bretelle de sortie n° 1 de l'échangeur 71 (La Patte d'Oie – PR 0+000 de la RN 82) sera interdite à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- sortir de la RN 7 par la bretelle n° 1 de l'échangeur 70 (L'Hôpital-sur-Rhins – PR 40+380 de la RN 7),
- prendre la RD 207 direction Neulise jusqu'au giratoire de la Côte Maréchal.

Fin de déviation.

Restrictions de circulation

- Le dépassement sera interdit du PR 39+651 (RN 7) au PR 0+450 (RN 82).
- La voie rapide sera neutralisée du PR 40+047 (RN 7) au PR 40+505 (RN 7).

- La circulation du sens 1 sera basculée sur la voie rapide du sens 2 et sera bidirectionnelle du PR 40+505 (RN 7) au PR 0+370 (RN 82).

Fin de prescription au PR 0+450 (RN 82).

Limitations de vitesse

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 39+651 (RN 7) au PR 40+047 (RN 7),
- 70 km/h du PR 40+047 (RN 7) au PR 40+405 (RN 7),
- 50 km/h du PR 40+405 (RN 7) au PR 40+605 (RN 7),
- 70 km/h du PR 40+605 (RN 7) au PR 0+238 (RN 82),
- 50km/h du PR 0+238 (RN 82) au PR 0+450 (RN 82).

Fin de prescription au PR 0+450 (RN 82).

Sens 2 - province/Paris

Restrictions de circulation

- Le dépassement sera interdit du PR 3+181 (RN 82) au PR 40+197 (RN 7).
- La vitesse sera limitée à :
 - 90 km/h du PR 3+181 (RN 82) au PR 2+150 (RN 82),
 - 80 km/h du PR 2+150 (RN 82) au PR 40+197 (RN 7).
- La voie rapide sera neutralisée du PR 2+700 (RN 82) au PR 40+505 (RN 7).
- La voie médiane sera neutralisée du PR 2+150 (RN 82) au PR 1+139 (RN 82).
- La circulation sera bidirectionnelle du PR 0+370 (RN 82) au PR 40+505 (RN 7).

Fin de prescription au PR 40+197 (RN 7).

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de jour comme de nuit, y compris le week-end, du :**

mardi 17 septembre 2024 à 7 h 00 au vendredi 27 septembre à 19 h 00.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

- ARTICLE 3** – Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.
- ARTICLE 4** – Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.
- ARTICLE 5** – Cet itinéraire sera utilisé pour le passage des convois exceptionnels. Ceux-ci seront stockés sur les aires de Neulise en attente de réouverture.
- ARTICLE 6** – La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^e partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par :
- la DIR Centre-Est/SREX de Moulins - District de Moulins (CEI de Roanne).
- ARTICLE 7** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.
- ARTICLE 8** – Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 9** – Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 10** – Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :
- Au tribunal administratif compétent de Lyon.
- Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.
- ARTICLE 11** – - Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire,
- Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est,

Et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,
- Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
- SAMU de la Loire,
- Service Action Territoriale / Mission Déplacements Sécurité de la DDT de la Loire,
- Département de la Loire,
- Commune de Saint-Cyr-de-Favières,
- Commune de Vendranges,
- Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est.

Saint-Étienne, le

Le Préfet de la Loire et par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes
Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du district de Moulins